Image not found or type unknown

Congés annuels Convention collective 66

Par **Laula06**, le **24/04/2019** à **13:52**

Bonjour,
Je travaille depuis qq mois dans une pouponnière qui dépend de la CC66. Pour cet été,j'ai voulu poser mes CA en commençant par un lundi (faisant suite à un week-end travaillé) et reprendre un jeudi (le mercredi étant mon rh). La direction a refusé mes congés car je n'aurai pas le "droit" de revenir en milieu de semaine.... Sachant que nous avons des horaires d'internat et que nous travaillons un week-end sur deux, est-ce légal?
Merci pour vos réponses.

Par **morobar**, le **24/04/2019** à **14:59**

Bonjour,
Ce qui est légal est que la fixation du planning des congés, ordre des départs et dates, est une prérogative exclusive du chef d'entreprise.
SI une règle interne implique la prise par semaine calendaire complète vous ne pouvez pas vous y opposer.

Par **Laula06**, le **24/04/2019** à **16:22**

Merci pour votre réponse. Est ce que cela doit être écrit quelque part ?

Copyright © 2025 Experatoo.com - Tous droits réservés